

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

RCMP-GRC  
Bid Receiving/Réception des soumissions  
Attention: Sopheary Tanh  
Mail Stop/Arrêt postal 15  
73 chemin Leikin Drive,  
Ottawa, ON K1A 0R2

All persons delivering mail, parcels and bids to the Mail Parcel and Screening Facility will be asked to provide government photo identification and a contact number as part of an enhanced security protocol.

Dans le cadre d'un protocole de sécurité amélioré, toute personne qui livre le courrier, les colis et les soumissions à l'installation d'inspection du courrier et des colis devra désormais présenter une carte d'identité avec photo émise par le gouvernement et un numéro de téléphone.

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaires :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

<b>Title – Sujet</b>		<b>Amendment No. – No Modification</b>
Construction Management (CM) Services – Fort St. James/Services de gestion de la construction – Détachement de Fort St. James		003
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b>	<b>Date</b>	
202000796	2 octobre 2019	
<b>Client Reference No. - No. De Référence du Client</b>		
202000796		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>		
<b>At /à :</b>	2:00 pm 14 h	EDT (Eastern Daylight Time) HAE (heure avancée de l'Est)
<b>On / le :</b>	9 octobre 2019	
<b>F.O.B. – F.A.B</b> Destination	<b>GST – TPS</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Duty – Droits</b> See herein — Voir aux présentes
<b>Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Instructions</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b> Sopheary Tanh – Senior Procurement Officer / Agente principale des achats		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b> 343-547-2301	<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>	
<b>Delivery Required – Livraison exigée</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b>	
<b>Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:</b>		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	

## MODIFICATION 003 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification 003 à la demande de soumissions a été publiée pour :

- (A) indiquer les modifications apportées à la demande de propositions (DP);
  - (B) répondre aux questions sur la DP.
- 

### (A) MODIFICATION

**1. Modification** : Sous Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP), EPEP 2 Procédures d'évaluation et méthode de sélection, 2.5 Méthode de sélection :

**Supprimer** : En entier

**Insérer** :

#### 2.5 Méthode de sélection

##### 2.5.1 Cote la plus élevée combinant le mérite technique (50 %) et le prix (50 %)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. répondre à toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - b. satisfaire à toutes les exigences obligatoires;
  - c. obtenir une **note de passage globale minimale de 60 % (60 points sur les 100 points possibles [cote maximale pondérée])**.
2. Toutes les soumissions qui ne satisfont pas les critères a), b) et c) seront déclarées irrecevables et ne seront pas évaluées en fonction de la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix.
3. La sélection sera faite en fonction de la note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix. Le ratio sera de **50 %** pour le mérite technique et de **50 %** pour le prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre maximum de points pouvant être accordés, puis multiplié par **50 %**.
5. En ce qui concerne le prix, la note sera calculée comme suit : la note de chaque soumission recevable sera calculée au prorata en fonction du montant total du moins-disant et du rapport de **50 %**.
6. La note combinée de chaque proposition recevable sera calculée en additionnant la note pour le mérite technique et la note pour le meilleur prix.
7. La soumission recevable ayant la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix sera recommandée en vue de l'attribution d'un contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 50/50 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total des points possible est de 100 et le plus bas prix évalué est de 45 000 \$ (45).

	<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note technique globale</b>	95/100	89/100	92/100
<b>Montant total de la soumission</b>	55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
<b>Note pour le mérite technique</b>	95/100 X 50 = 47,50	89/100 X 50 = 44,50	92/100 X 50 = 46,00
<b>Note pour le prix</b>	45/55 X 50 = 40,91	45/50 X 50 = 45,00	45/45 X 50 = 50,00
<b>Note combinée</b>	88,41	89,50	96,00
<b>Note globale</b>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>

**2. Modification** : Sous Formulaire de soumission et d'acceptation (SA), SA03 L'offre :

**Supprimer** : En entier

**Insérer** :

**SA03 L'OFFRE**

1. Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter et d'achever les travaux du projet susmentionné, conformément aux documents de la DP pour le **MONTANT DE SOUMISSION TOTAL** : \_\_\_\_\_ \$ (taxes applicables en sus)

(Le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION** correspond à la somme des éléments 1. [a] + [b] + [c] et [d] ci-dessous.)

(a) Frais mensuels fixes (point 1 a) de l'annexe B – Base de paiement) cadre de surveillance :

\_\_\_\_\_ \$ x 32 mois = \_\_\_\_\_ \$

(b) Honoraires de construction proportionnels (point 1 b) de l'annexe B – Base de paiement) du coût de construction estimatif :

Coût de construction estimatif de Fort St. James: \_\_\_\_\_ % x 10 000 000 \$ = \_\_\_\_\_ \$

(c) Coût de construction estimatif : (point 2 de l'annexe B – Base de paiement) = **10 000 000 \$**

(d) Coût de la garantie et des assurances (point 3 i) de l'annexe B - Base de paiement) \_\_\_\_\_ \$

2. Le Canada peut rejeter la soumission si les prix soumis, y compris les taux journaliers présentés, ne reflètent pas raisonnablement le coût d'exécution de la partie des travaux à laquelle ces prix s'appliquent.

3. Dans l'évaluation de l'offre du soumissionnaire, le Canada pourra, sans toutefois y être obligé, corriger toute erreur dans le calcul des prix totaux des soumissions en utilisant les prix unitaires et toute erreur de quantités indiquées en fonction des quantités précisées dans la demande de soumissions. En cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire sera retenu.

**3. Modification** : Sous Annexe B Base de paiement, 1. Honoraires de l'entrepreneur, c. Personnel supplémentaire :

**Supprimer** :

L'entrepreneur sera remboursé pour le personnel supplémentaire demandé par le Canada conformément aux taux quotidiens fermes énoncés dans le formulaire de soumission et d'acceptation pour les catégories de personnel déterminées ou conformément aux taux qui ont été négociés et convenus entre le Canada et l'entrepreneur pour le

personnel qui n'a pas été prédéfini dans le formulaire de soumission et d'acceptation. Ces frais seront versés mensuellement selon un régime de paye à terme échu.

**Insérer :**

L'entrepreneur sera remboursé pour le personnel supplémentaire demandé par le Canada conformément aux taux qui ont été négociés et convenus entre le Canada et l'entrepreneur pour le personnel qui n'a pas été prédéfini dans le formulaire de soumission et d'acceptation. Ces frais seront versés mensuellement selon un régime de paye à terme échu.

**4. Modification :** Sous Annexe A Cadre de référence, 1.4 Résumé de l'équipe de gestion de la construction, 1.4.1. Généralités, 1. :

**Supprimer :** d'un gestionnaire du processus de mise en service

**5. Modification :** Sous Annexe A Cadre de référence, 1.6 Budget du projet, 1.6.1. Estimation des coûts de construction :

**Supprimer :** En entier

**Insérer :**

**1.6 Budget du projet**

**1.6.1. Estimation des coûts de construction**

1. Le coût estimatif total du projet du détachement de Fort St. James se chiffre à 10 000 000 \$. Ce montant représente l'estimation préliminaire des coûts de construction (catégorie D, tous les coûts, bâtiment de base, aménagement, etc.) en dollars courants (taxes applicables en sus) qui s'établit actuellement comme suit :

Coûts de construction du projet de Fort St. James	10 M\$
---	--------

2. Les estimations de coûts ne comprennent pas les frais de gestion de projet, les coûts administratifs, les permis de construction, les honoraires des experts-conseils ou les taxes applicables.
3. Le coût estimatif de construction est exprimé en dollars courants pour l'année budgétaire (actuelle).
4. La GRC n'acceptera aucun ajout à la portée du projet ni aucune hausse du coût, sauf dans de rares cas, conformément aux modalités du contrat de l'EGC.
5. La conception du projet doit tenir compte du budget du projet et des exigences fonctionnelles pendant toute la réalisation du projet, afin de respecter la portée et les coûts prévus.
6. Les estimations pour les coûts de construction et le programme de l'EECE seront préparées et mises à jour par l'expert-conseil aux étapes décrites pour l'exécution du projet, puis la GRC les examinera pour vérifier qu'elles respectent le budget global du projet. Avant qu'on ne puisse passer à chaque prochaine étape, les écarts par rapport aux estimations devront avoir été approuvés par la GRC.

**6. Modification :** Sous Annexe A Cadre de référence, 2. Services requis – DTc, 2.7 Services de mise en service – Généralités, 2.8 Services de mise en service – Services d'études conceptuelles, et 2.9 Services de mise en service – Services d'élaboration de la conception et de préparation des documents de construction :

**Supprimer :** En entier

**Insérer :**

- 2.7 Intentionnellement laissé en blanc.
- 2.8 Intentionnellement laissé en blanc.

2.9 Intentionnellement laissé en blanc.

**7. Modification** : Sous Annexe 2 Critères d'évaluation, 2. Exigences obligatoires, Exigence obligatoire 1 : Équipe de gestion de la construction du soumissionnaire, O1.1 :

**Supprimer** : d'un gestionnaire du processus de mise en service

**8. Modification** : Sous Annexe 2 Critères d'évaluation, 2. Exigences obligatoires, Exigence obligatoire 2 : Expérience de l'équipe de gestion de la construction du soumissionnaire :

**Supprimer (au premier paragraphe)** : d'un gestionnaire du processus de mise en service

**Supprimer** :

(f) Le curriculum vitæ du gestionnaire du processus de mise en service doit :

- i. Démontrer que le gestionnaire du processus de mise en service possède au moins dix (10) années d'expérience acquise au cours des quinze (15) dernières années dans l'industrie de la construction et trois (3) années d'expérience acquise au cours des cinq (5) dernières années à titre de gestionnaire du processus de mise en service dans le cadre de projets d'envergure et de complexité semblables (décrits précédemment) aux exigences de l'annexe A;
- ii. S'il y a lieu, présenter les titres de compétence et les certifications, notamment les titres professionnels et les diplômes, p. ex. ingénieur, architecte, Sceau d'or, certifications en matière de santé et de sécurité au travail, etc.

**Insérer** : (f) Intentionnellement laissé en blanc.

## (B) QUESTIONS ET RÉPONSES

**1. Question** : Est-ce que toutes les exigences relatives aux services de mise en service ont été supprimées?

**Réponse** : Il n'est plus nécessaire d'inclure un gestionnaire du processus de mise en service dans l'équipe de gestion de la construction, car les services de mise en service mentionnés à l'Annexe A Cadre de référence, section 2. Services requis – DTc, sections 2.7, 2.8 et 2.9, ne sont plus requis durant la conception (voir les changements apportés dans la présente modification de l'invitation). Toutefois, la mise en œuvre et la coordination de la mise en service sont encore requises, conformément à l'Annexe A Cadre de référence, 3. Services requis - DTe.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES**